

M1

Modification n°1

Annexe saisine MRAe Auto-évaluation

Commune de Seillans

Département du Var

La procédure de modification

La commune de Seillans a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par Délibération du Conseil Municipal du 13 Octobre 2017. Conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (arrêté de prescription en date du 26 novembre 2021).

Les modifications relèvent bien du champ de la modification, dans la mesure où :

- Elles ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables rappelées ci-dessous :
 - o Préserver le cadre de vie et l'environnement,
 - o Maîtriser le développement urbain,
 - o Structurer et dynamiser l'économie locale.
- Elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
- Elles ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Elles n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

Le dossier de modification comprend :

- La présente notice de présentation ;
- Le règlement modifié ;
- Le plan de zonage modifié et la mise à jour des deux annexes (non remis dans le dossier de saisine de la MRAe car relevant uniquement d'erreurs matérielles sur le plan de zonage et sur les annexes, sans aucune modification de zones ou de prescriptions spéciales description donnée dans la notice de présentation).

Le dossier est complété pour la saisine de la MRAe par :

- Le rappel du PADD du PLU en vigueur ;
- La carte de synthèse des enjeux environnementaux de la présente modification

Le présent dossier sera soumis à enquête publique conformément aux articles L. 153-19, L. 153-21 et 22 du Code de l'Urbanisme. Les avis des personnes publiques associées lui seront annexés.

Les objectifs de la modification

Les présentes modifications du Plan Local d'Urbanisme visent à :

- 1. Adaptation réglementaire sur le secteur de la zone d'activités de la Bégude sur Brovès, répondant aux besoins d'extension des entreprises implantées et facilitant le remplissage de la zone sur les terrains encore non bâtis
- 2. Adaptation de l'emprise au sol sur le secteur de l'Eouvière pour permettre des extensions limitées des constructions existantes
- 3. Ajustement de certains points réglementaires des zones urbaines, naturelles et agricoles, facilitant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (stationnement en zone UA, distance des portails, etc.)
- 4. Corrections d'erreurs matérielles cartographiques sur le plan de zonage et des annexes du PLU sur les risques (inondation, mouvement de sols)

La prise en compte des incidences sur l'environnement

L'auto-évaluation détaillée ci-dessous permet d'identifier les effets potentiels de la procédure de modification du PLU de Seillans en prenant en compte la sensibilité du territoire.

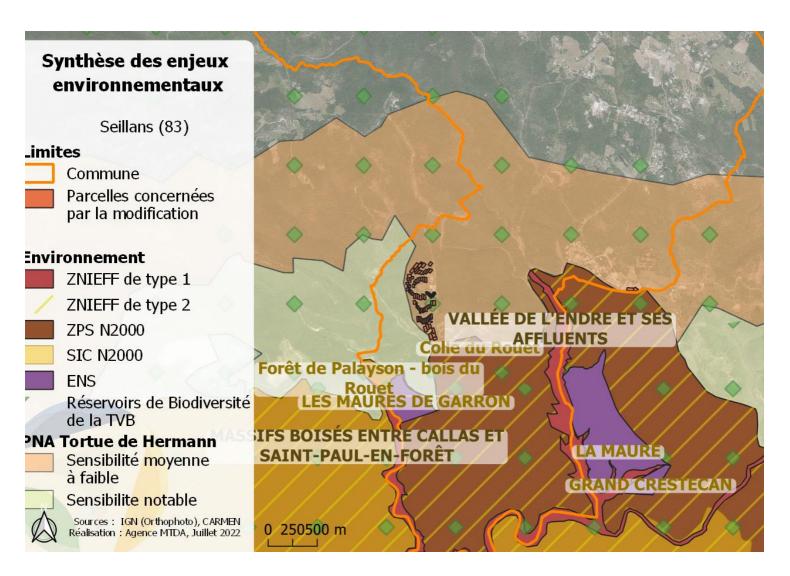
Les tableaux de synthèse et les cartes d'analyse permettent de rendre compte par thématique de la prise en compte du projet, afin de démontrer la procédure concernée <u>n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et n'est donc pas soumise à évaluation environnementale.</u>

Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet

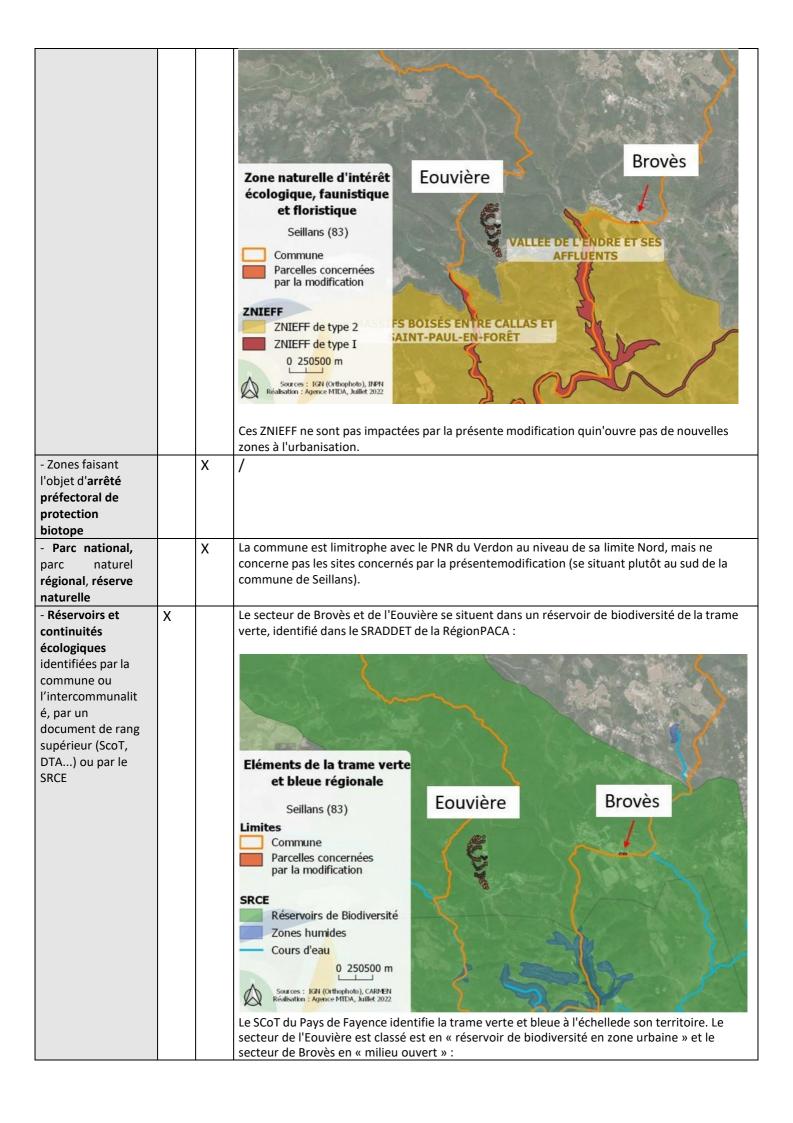
Consommation d'espace et étalement u	urbain (carte donnée dans la notice de présentation en pièce jointe)
- Les objectifs du document en matière de maîtrise de la consommation d'espaces	La commune de Seillans fixe un objectif de diminution d'environ 25 à 30 % de la consommation d'espaces observées en 10 ans.
	La commune se veut être dans une logique de continuité des formes urbaines existantes : cela passe par la mobilisation des « dents creuses » et par la mobilisation de fonciers sur des parcelles déjà bâties.
	Cela correspond bien à la tendance observée sur la commune cette dernière décennie, qui est de 5 à 10 extensions de logements par an. La modification n'induit pas de consommation d'espaces supplémentaire.
- Les objectifs en matière de création de logements	La croissance annuelle de la population est d'environ 1,3% paran, soit 22 à 25 habitants. Pour répondre à cette croissance démographique, le PLU en vigueur prévoit la création de 18 à 22 logements par an en résidences principales et 4 à 6 logements par an en résidences secondaires.
	Les modifications prévues permettront majoritairement l'extension de constructions existantes (secteur de l'Eouvière) et l'implantation de bâtiments supplémentaires sur la zone d'activité de la Bégude.
	La modification n'induit pas de consommation d'espaces supplémentaire par rapport à ce qui était envisagé au PLU.

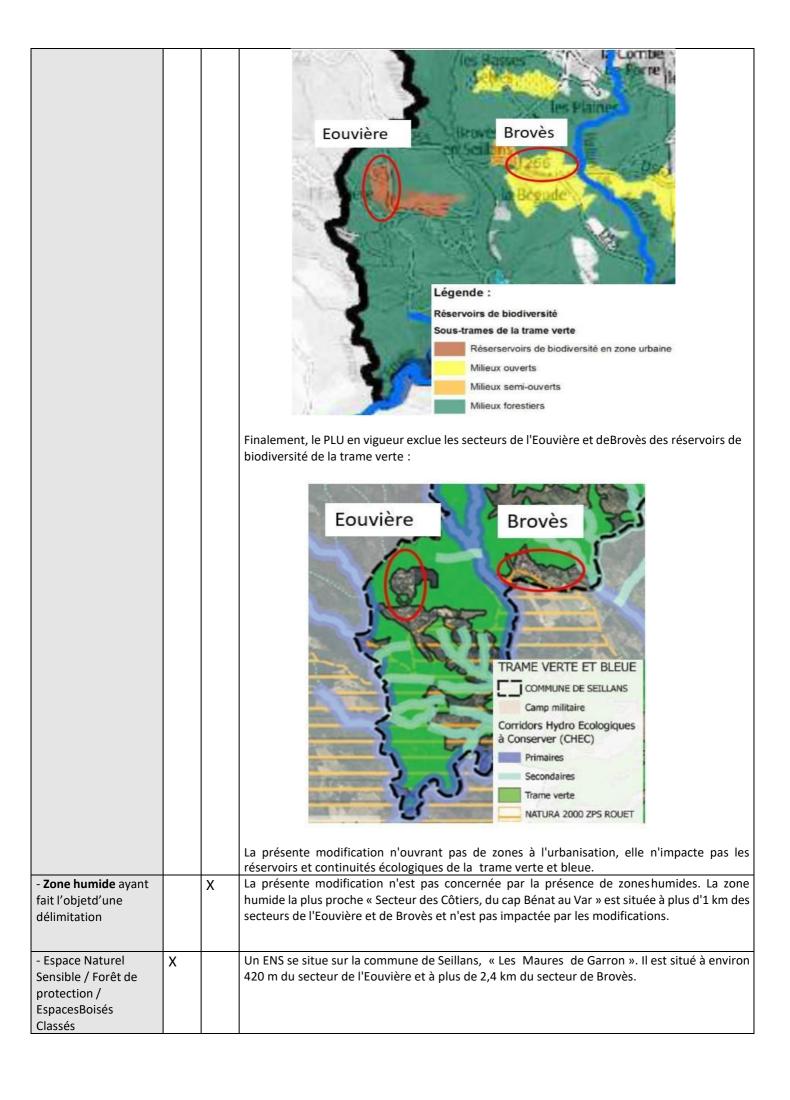
La présente modification concerne exclusivement des zones déjà urbanisées/bâties.

<u>Cartographie superposant les zones pressenties d'aménagement avec les zones à enjeu environnemental et paysager est jointe</u>.

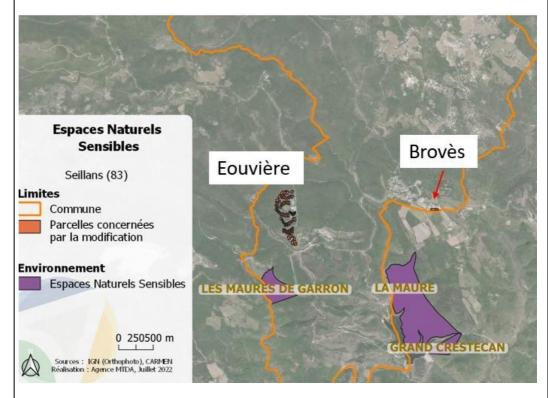


		Milieux naturels et biodiversité
Le document est	Oui	Non <u>Précisions données sur les 'impacts directs et indirects des aménagements envisagésavec ces</u>
concerné par :		<u>zonages</u>
- Zones Natura 2000	X	La présente modification n'est pas directement concernée par deszones Natura 2000. Certains sites sont néanmoins présents sur la commune: - la ZPS (Zone Spéciale de Protection Spéciale) FR9312014 « Colle du Rouet »; - le SIC (Site d'Importance Communautaire) FR9301625 « Forêtde Palayson - bois du Rouet »; La ZPS est située à 15 mètres du secteur de Brovès et à environ 100 mètres du secteur de l'Eouvière. Le SIC est situé à plus de 2 km du secteur de Brovès et à environ 425m du secteur de l'Eouvière. Ces zones N2000 ne sont pas impactées par la présente modification qui n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation, et qui permet uniquement quelques constructions supplémentaires dans des zones déjà urbanisées et classées en U au PLU en vigueur. Eouvière Zones Natura 2000 Seillans (83) Commune Parcelles concernées par la modification Natura 2000 SIC ZPS Colle du Rouet Colle du Rouet Colle du Rouet Colle du Rouet
- ZNIEFF ⁴	X	La présente modification n'est pas directement concernée par desZNIEFF. Certaines zones sont néanmoins présentes sur la commune: - la ZNIEFF de type I 930020242 « Vallée de l'Endre et sesaffluents » ; - la ZNIEFF de type II 930020490 « Massifs boisés entre Callaset Saint-Paul-en-Forêt. La ZNIEFF de type I est située à environ 630 m du secteur de Brovès età environ 700 mètres du secteur de l'Eouvière. La ZNIEFF de type II est située proximité immédiate du secteur deBrovès (15 m) et à environ 94 mètres du secteur de l'Eouvière.





Deux autres ENS sont limitrophes à la commune de Seillans, il s'agit de « La Maure » et du « Grand Crestecan », situé à environ 650 mètres dedu secteur de Brovès et plus de 2km du secteur de l'Eouvière.

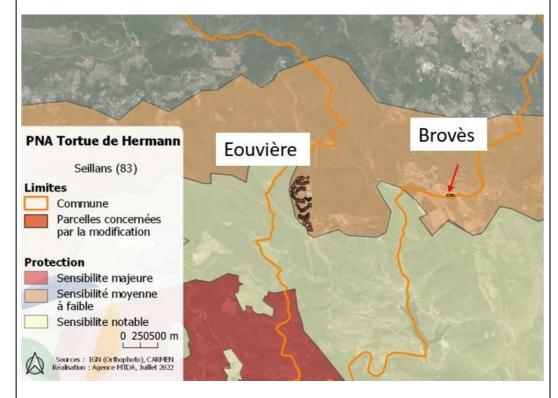


La présente modification n'ouvrant pas de nouvelles zones àl'urbanisation, elle n'impacte pas les ENS.

- Autres zones notables

Χ

La commune de Seillans est concernée par des zones de sensibilités du Plan National d'Actions en faveur de la Tortue de Hermann. Les deux secteurs de la modification se trouvent en zone de sensibilité moyenne à faible :

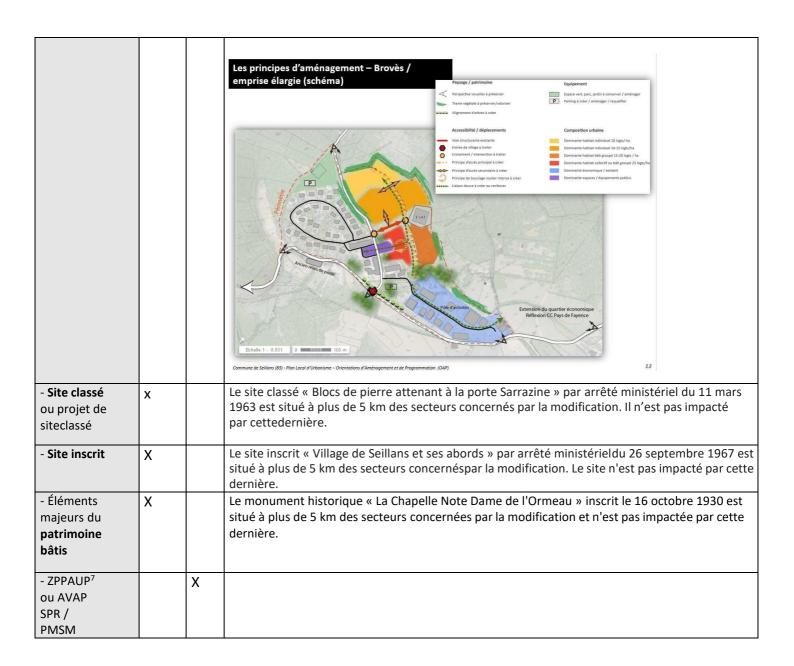


La présente modification n'impacte pas l'espèce, étant donné que les milieux urbanisés sont déjà peu favorables à la Tortue de Hermann.

			Ressource en eau / Assainissement
Le document est concerné par :	Oui	Non	Précisions données sur les 'impacts directs et indirects des aménagements envisagésavec ces zonages
- Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine	X		La commune compte 6 périmètres de protection d sur son territoire : - périmètre de protection des points d'eau dépendant del'aquifère des plans de Canjuers ; périmètre de protection des sources de la Siagnole ; - périmètre de protection de dérivation des eaux de la source deBaou Roux ; - périmètre de protection de dérivation des eaux des sources duNeïsson ; - périmètre de protection de dérivation des eaux de la source deCamandre ; - périmètre de protection des forages de Sainte Brigitte. L'ensemble de ces périmètres de protection des captages se situent auNord de la commune de Seillans, et ne sont pas concernés par la présente modification. La carte ci-dessous est extraite du plan des servitudes d'utilité publique du PLU en vigueur : SEILLANS Périmètres de protection des captages Périmètres de protection des captages L'Eouvière Périmètres de protection des captages
potable	X		La commune de Seillans est alimentée par un achat d'eau provenant dela source de Siagnole (commune de Mons) ainsi que par plusieurs ressources lui appartenant : sources du Neïsson, de Camandre et du Baou Roux, ainsi que les trois forages de Sainte Brigitte. Par rapport à la présente modification, il est précisé dans le PLU en vigueur : « Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la Commune a fait savoir que des extensions étaient prévues sur le secteur de Brovès en Seillans. Il s'agit d'une extension à vocation résidentielle et d'une extension de la Zone Industrielle de Bégude à plus long terme. Le débit de pointe en sortie du réservoir des Fourques serait de l'ordre de 36 m3/h. Avec uniquement la consommation en eau potable, et donc sans simulation incendie, la modélisation montre que l'accroissement de débit est

			acceptable et les pressions résultantes se maintiennent à des niveaux corrects aux alentours de 6/7 bars aux droits des nouvelles extensions. Les pistes envisagées pour avoir de manière concomitante - la consommation de pointe et le respect de la défense incendie sont : -dilater en DN 200 ou 250 mm une partie du réseau constituant l'artère principale d'alimentation depuis les Fourques. -positionner un nouveau réservoir. -envisager la défense incendie différemment sur le secteur. » Le système d'alimentation en eau potable actuel est adapté pour faire face à l'augmentation de la demande sur le territoire liée à la présente modification en période de pointe et sans incendie. Aucune mesure n'est prévue par la modification pour adapter le système à la consommation de pointe et le respect de la défense incendie. La présente modification n'induit pas d'augmentation de la population, les besoins en eau n'augmenteront donc pas non plus. La commune a actualisé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en 2021. Ce dernier a déterminé le bilan besoin ressource en prenant en compte les projets d'urbanisation prévues par la commune sur sa partie sud. Le bilan montre qu'en période d'étiage, « le calcul théorique de besoin/ressource est proche de 100%, ce qui laisse peu de marge ». Il y a donc un intérêt certain à rechercher à augmenter le rendement du réseau à 68 % (contre 51 % actuellement), ce qui permettra d'avoir plus de marge sur le bilan besoin ressources (69 %).
- Gestion des eaux pluviales		Х	/
- Démarches entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal	X		Par rapport à la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU en vigueur précise : - Le raccordement des eaux pluviales au réseau d'évacuation des eauxusées est interdit. - L'écoulement des eaux pluviales des nouvelles constructions ou installations sera collecté par un bassin de rétention sur le terrain du projet avec un débit de fuite connecté au réseau. - Le calcul du volume du bassin et du débit de fuite devra être conformeaux dispositions de la doctrine de la MISEN annexée, à savoir : volume de rétention d'au minimum 100 L/m² imperméabilisé, augmenté dela capacité naturelle de rétention liée à la topographie du site assiette du projet (cuvette), si elle est supprimée. - Les eaux pluviales des toitures et plus généralement les eaux qui proviennent du ruissellement sur les voies, cours et espaces libres, seront convenablement recueillies et canalisées vers des ouvragessusceptibles de les recevoir : caniveau, égout pluvial public, etc, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. - Toute utilisation du sol ou toute modification de son utilisation induisant un changement du régime des eaux de surface, peut faire l'objet de prescriptions spéciales de la part des services techniques de la Commune, visant à limiter les quantités d'eau de ruissellement et à augmenter le temps de concentration de ces eaux vers les ouvrages collecteurs lorsqu'ils existent.
- Zones d'assainissemen t noncollectifs		Х	La commune est presque exclusivement en assainissement collectif. Les quelques zones en assainissement non collectif ne sont pas touchées par la présente modification.
-Traitement des eaux usées de la commune	X		La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées. La compétence assainissement est gérée par la commune. Le réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que les stations d'épuration sont également exploités en régie par la commune. Le réseau est de type séparatif. Le réseau de Seillans compte 620 abonnés en 2015, et le réseau de Brovès en compte 86. La station d'épuration de Seillans est de type « boues activées faible charge ». Sa capacité nominale est de 2 800 EH (équivalent habitants) et a les caractéristiques suivantes : - volume de référence : 465 m³/j - débit de pointe de temps de pluie : 90m³/h La STEP de Seillans affiche en moyenne de bons niveaux de performances hormis pour deux analyses en 2015 où des rendements ont été mesurés inférieurs au seuil de 90 % en MES et des concentrations supérieures aux seuils réglementaires en MES. Ces bilans ont été réalisés le 02/04/2015 et le 01/07/2015 et sont considéréscomme non conformes. La station d'épuration de Brovès est de type « lit bactérien ». Sa capacité nominale est de 400 EH et a un volume de référence de 60m³/j. La modification du PLU n'entraîne pas d'urbanisation nouvelle, doncpas de besoin supplémentaire en capacité d'assainissement.

Paysages, patrimoine naturel et bâti				
Le document est concerné par :	Oui	Non	Précisions données sur les 'impacts directs et indirects des aménagements envisagés avec ces zonages	
- Entité paysagère de l'Atlas des Paysages et enjeux	x		La commune de Seillans appartient à l'entité paysagère « Les coteaux et bassin de fayence » de l'Atlas des Paysages du Var. La commune de Seillans est concernée par l'enjeu de « dispersion pavillonnaire des constructions dans le couvert boisé et les friches, malgré le risque incendie et un impact visuel fort à distance : ***Intervention	
Dispositions prises pour assurer l'insertionpaysagère des futures zones d'urbanisation (OAP, analyse de site, protection des haies, obligation de planter)			La zone d'activités de la Bégude (secteur Brovès) est intégrée à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1. L'OAP concerne très majoritairement le développement du quartier d'habitat, avec l'extension à l'Est et l'accroche urbaine avec l'existant. La zone d'activités est ainsi assez peu concernée par les préconisations indiquées dans ce document. Les enjeux de requalification de l'entréedu quartier indiqués dans l'OAP ne concernent pas la zone d'activité, mais uniquement le carrefour d'entrée (croisement des deux routes départementales).	



Sols et sous-sol, déchets					
Le document est concerné par :	Oui	Non	Précisions données sur les 'impacts directs et indirects des aménagements envisagésavec ces zonages		
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)		Х	Les secteurs de Brovès et de l'Eouvière ne sont pas concernés par dessites et sols pollués ou potentiellement pollués.		
- Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS)		Х	Les secteurs de Brovès et de l'Eouvière ne sont pas concernés par desanciens sites industriels.		
- Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières		X	/		
- Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire		Х	/		
-Servitudes liées à des pollutions		Х			

Risques et nuisances					
Le document est concerné par :	Oui	Non	Précisions données sur les 'impacts directs et indirects des aménagements envisagés avec ces zonages		
- Risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts)	X		L'annexe « risque retrait gonflement des argiles » du PLU en vigueur indique que les secteurs de Brovès et de l'Eouvière sont en zone d'aléafaible : Brovès Zones soumises à un aléa faible La présente modification n'augmentera pas ce risque. L'ensemble de la commune est classée en catégorie 3 (modérée) pourle risque sismique. Les nouvelles constructions devant respecter la réglementation anti-sismique ; ce risque sera donc pris en compte. Des mouvements de terrain ont été recensés sur la commune (glissements et éboulements) mais ils ne concernent pas les secteurs de Brovès et de l'Eouvière. 10 cavités souterraines naturelles ont été identifiées sur la commune. Aucune ne concerne les secteurs de Brovès et de l'Eouvière. L'ensemble de la commune de Seillans présente un potentiel radon decatégorie 3 (fort). La commune est concernée par un risque d'inondation, les deuxinondations recensées datent de 1994.		
- Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers), PAPI ¹¹ approuvés ou en coursd'élaboration	X		La commune de Seillans est concernée par trois PAPI (Programmesd'Actions de Prévention des Inondations): - le PAPI d'intention Argens, signé le 19 juin 2013 et dont la datede fin de réalisation est le 18 juin 2016; - le PAPI complet Argens Esterel, signé le 28 novembre 2016 eten cours de réalisation (jusqu'en novembre 2022); - le PEP Siagne, labellisé le 17 août 2021 et dont la réalisationest prévue jusqu'en décembre 2024. Également, un Atlas des Zones Inondables (AZI) est disponible en annexe du PLU en vigueur. Les secteurs de de Brovès et de l'Eouvièrene sont pas situées en zone inondable. : Eouvière Risque inondation - Atlas des zones inondables Zones concernées par le risque inondation		

- Nuisances connues	X	La route départementale 562, qui traverse la commune de Seillans au sud, est identifiée dans les cartes du bruit stratégique du département du Var. La portion qui traverse la commune n'est cependant pas identifiée comme une zone exposée au bruit. De même pour la D19, quitraverse la commune de Seillans sur la moitié nord.
- Plan d'exposition au bruit, plande gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruitdes infrastructures	Х	Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Var 1 et 2 traitant des nuisances sonores liées aux autoroutes, la commune deSeillans n'est pas concernée.

			Air, énergie, climat
Le document est concerné par :	Oui	Non	<u>Précisions données sur les 'impacts directs et indirects des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
-Enjeux spécifiques relevés parle SRCAE ¹² ?le PCAET ¹³		Х	Le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Fayence est en cours d'élaboration. Le diagnostic est réalisé et n'identifie pas d'enjeux spécifiques sur la commune de Seillans en lien avec la présente modification.
- Présence d'un plan de protection de l'atmosphère		Х	Le plan de protection de l'atmosphère du Var a été approuvé par arrêtépréfectoral le 17 mars 2022. La commune de Seillans n'est pas concernée par le périmètre du plan.
-Projet éolien ou parc photovoltaïqu e		X	Les secteurs de Brovès et de l'Eouvière se situe en « zone préférentielle de développement du petit éolien » identifiée par le Schéma Régional Éolien : Eouvière Brovès Zone préférentielle de développement de présentation du PLU approuvé précise que « La commune de Seillans encouragera le développement de panneauxphotovoltaïque en toiture (en dehors du village perché et des espaces visibles depuis les cônes de vue identifiés), notamment dans les quartiers économiques et sur des bâtiments d'activités, dans la zone dela Bégude (= secteur Brovès). [] La commune n'est pas concernéepar le développement de parc photovoltaïque. »